

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/07/2026

N/Réf. : IXL20108_762_PUN

Gest. : KD/CC

V/Réf. : 2071-0064/22/2026-230PU

Corr DPC: Caroline Criquillon

NOVA : 09/PFU/2032642

IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 168 - Maison communale d'Ixelles / Pavillon Malibran (arch. Charles Van der Straeten et Maurice Bisschops)

(= classé comme monument et comme site)

PERMIS UNIQUE : installer provisoirement un ensemble de plans inclinés et plateforme élévatrice afin de rendre l'accessibilité pour tous à la maison communale d'Ixelles.

Demande de permis unique temporaire

Demande de BUP – DPC du 30/06/2026

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/06/2026, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/07/2026, concernant la demande sous rubrique.



*Localisation © Brugis et plans inclinés mis en place temporairement côté rue du Collège
(extrait du dossier)*

CONTEXTE ET DEMANDE

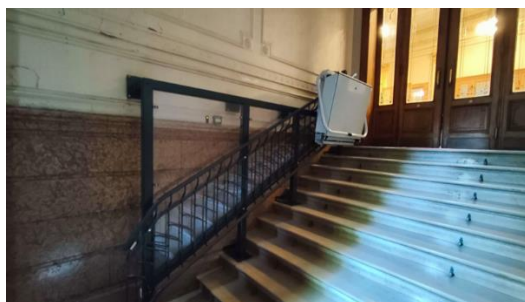
L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 classe comme monument la totalité de l'ancien pavillon Malibran, en ce compris le mobilier fixe par destination, le mur de clôture du jardin et le grand escalier extérieur de l'hôtel communal et comme site le jardin.

Le Pavillon de la Malibran dispose actuellement d'une rampe extérieure et d'une plateforme élévatrice intérieure assurant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) depuis l'impasse de la rue du Collège. Cette installation a été permise de manière temporaire et est conforme aux conditions fixées dans le cadre du permis unique temporaire délivré le 06 juin 2020 - réf. 09/PFU/1737874 (cf. avis CRMS rendu en séance plénière du 11/03/2020¹).

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/652/IXL20108_652_Maisoncommunale_PMR_11.pdf

L'une des conditions de ce permis porte sur sa durée de validité. Il y est en effet stipulé de : « *limiter la présence des dispositifs PMR à une période de 6 ans (jusqu'au printemps 2026) au-delà de laquelle les lieux devront être remis strictement en pristin état* ». La validité de ce permis étant arrivée à échéance le 6 juin 2026, la Commune d'Ixelles souhaite prolonger la période d'installation de cet accès. La rampe et l'élévateur intérieur situés du côté de la rue du Collège constituent aujourd'hui l'unique accès au Pavillon Malibran pour les personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, la question de l'accessibilité a été intégrée tant dans le projet global de réaménagement de l'îlot communal que dans le projet de restauration du Pavillon de la Malibran. Afin de garantir l'autonomie d'accès à celui-ci par les PMR, un monte-personne vertical dans un local directement adjacent à l'entrée principale du pavillon, côté chaussée d'Ixelles, a été intégré au projet pour lequel une demande de permis unique a été introduite auprès d'Urban et est actuellement en cours d'instruction (09/PFU/1994430). La CRMS a souscrit à cette intervention (à condition de revoir la finition du sol) car bien intégrée et dont l'impact patrimonial sera très limité puisqu'elle concerne des locaux secondaires (cf. avis CRMS du 04/02/2026²). À ce jour, le permis unique n'a toutefois pas encore été délivré et la solution d'accessibilité prévue dans ce projet n'a pu être mise en œuvre avant l'échéance du permis temporaire fixée à juin 2026 pour l'accès PMR provisoire validé en 2020. La situation actuelle n'est donc plus conforme aux conditions du permis en vigueur.

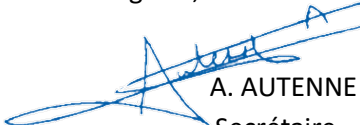



Vue de l'actuelle plateforme élévatrice côté rue du Collège et localisation de l'accès PMR définitif projeté côté chaussée d'Ixelles (extraits du dossier)

AVIS DE LA CRMS

Vu la solution d'accès PMR pérenne proposée du côté de la chaussée d'Ixelles dans le projet global de réaménagement de l'îlot communal et de restauration du Pavillon de la Malibran, validée par la CRMS dans son avis du 04/02/2026, **la Commission émet un avis conforme favorable à la demande de prolongation du permis temporaire pour le maintien de l'accès PMR existant le temps nécessaire aux futurs travaux, à condition de limiter la présence des dispositifs PMR à une période de maximum 6 ans (jusqu'au printemps 2032) au-delà de laquelle les lieux devront être remis strictement en pristin état.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : cricquillon@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels